

Délibération rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 03/12/2024
Publié le : 12/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024-SMOSYV-18

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

COMITE SYNDICAL

Séance du 28 novembre 2024

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment son article L.430-1,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord cadre national du 13 juillet 2021 relatif au télétravail, qui a établi un socle commun du télétravail aux trois versants de la Fonction publique

Entendu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide d'instituer le télétravail au sein des services du Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie » selon les conditions prévues dans la charte du télétravail annexée à la présente délibération.

PREF 76
03/12/24

ARTICLE 2 : autorise le Président à apporter à la « Charte du télétravail du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie » des modifications mineures relatives aux modalités d'exercice du télétravail après avis du Comité social territorial.

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert
« Seine et Yvelines Voirie »

Jean-
Christophe
FROMANTIN

Signature numérique
de Jean-Christophe
FROMANTIN
Date : 2024.11.29
16:29:44 +01'00'

**RECUEIL DES VOTES
2024-SMOSYV-18**

Modalité de mise en œuvre du télétravail

Président de séance : **Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN**

1/ Délégués présents :

- Daniel COURTES
- Denis DATCHARRY
- Richard DELEPIERRE
- Jean-Christophe FROMANTIN
- Patrick STEFANINI
- Pauline WINOCOUR-JEFEVRE

2/ Délégués absents mais donnant pouvoir donc représentés :

- Geoffroy BAX DE KEATING (pouvoir à Mr STEFANINI)
- Thomas LAM (pouvoir à Mr FROMANTIN)
- Denis LARGHERO (pouvoir à Mr COURTES)
- Lorrain MERCKAERT (pouvoir à Mr DELEPIERRE)

3/ Délégués absents :

Le nombre d'élus délégués présents (1) ou représentés (2) est de ??? sur un total de 10.

Le quorum est donc atteint.

4/ Résultats des votes :

- Nombre de vote pour : 10
- Nombre de vote contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- NPPV : 0

⇒ **Total des votes : 10**

Le Président

**Jean-
Christophe
FROMANTIN**

Signature numérique
de Jean-Christophe
FROMANTIN

Date : 2024.12.02
10:38:00 +01'00'

www.pearson.com
© 2014 Pearson Education, Inc.
All rights reserved.